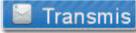


Bordereau de signature

ARR2016_0244



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « STAGE EVENEMENTIEL SPORTIF - ESPACE BIEN-ETRE TELETHON »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel organise des animations au profit du Téléthon 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'interventions de l'établissement « ESO PARIS SUPOSTEO »,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_00244
portant sur la signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel sportif – espace bien-être Téléthon ».

ARRETE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel sportif – espace bien-être Téléthon ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition du hall de la salle polyvalente et sportive (hall et vestiaires) afin d'animer des ateliers ostéopathiques le samedi 3 décembre 2016, comme prévu dans la convention citée en objet, est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2016



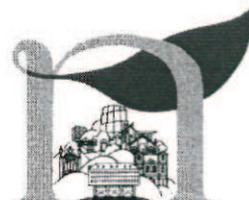
Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 NOV. 2016
Affiché le	28 NOV. 2016
Notifié le	29 NOV. 2016
Publié le	28 NOV. 2016

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

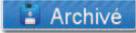
place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 28/11/2016

Bordereau de signature

ARR2016_0224



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE TORCY

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Torcy,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Torcy,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Torcy,

ARRETE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Torcy, le jeudi 20 octobre 2016, de 14h à 16h.

ARTICLE 2 : la mise à disposition du gymnase de la Halle des Sports (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0224

portant sur la signature de la convention cadre de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Torcy,

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 OCT. 2016



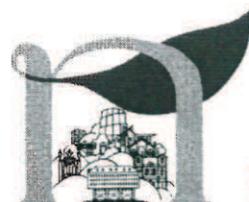
Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 OCT. 2016
Affiché le	24 OCT. 2016
Notifié le	
Publié le	24 OCT. 2016

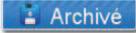
2/2



Bordereau de signature

CONVARR2016_0224



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE
LA VILLE DE NOISIEL
A L'UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE TORCY**

Entre

- **Monsieur Daniel VACHEZ**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision du Maire, sur la délégation du Conseil Municipal en date du 12 février 2016 - article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales - ci-après dénommée « la ville de Noisiel »,

Et

- **L'Unité Educative de Milieu Ouvert de Torcy**, représentée par sa Responsable d'Unité, agissant au nom et pour le compte de cette structure, ci-après dénommée « l'utilisateur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel au profit de l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Torcy pour l'organisation d'un match de basket en fauteuil roulant (mesure de réparation concernant un groupe d'adolescents, en partenariat avec l'association CAPSAA).

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour le jeudi 20 octobre 2016 (de 14h à 16h).

ARTICLE 3 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à « l'utilisateur », pour :

- motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- une utilisation non conforme des installations,
- le non respect d'une des clauses de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX

a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur le gymnase de la Halle des Sports, ainsi que les vestiaires attenants, dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition n'est accordée que dans le cadre de l'organisation d'un match de basket en fauteuil roulant (mesure de réparation concernant un groupe d'adolescents, en partenariat avec l'association CAPSAA).

b) Modalité des mises à disposition effectives

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville. Les jours et horaires des créneaux de mise à disposition indiqués ci-dessus pourront être modifiés avant la manifestation, en cas de nécessité, par le service des sports.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné.

La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

c) Liste des équipements sportifs pouvant être mis à la disposition de l'utilisateur

Les équipements sportifs suivants dont la ville de Noisiel est propriétaire peuvent être mis à la disposition de l'utilisateur, à savoir :

- Gymnase de la Halle des Sports, ainsi que les vestiaires attenants.

d) Tarifs de mise à disposition

La mise à disposition des équipements sportifs est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE

a) Responsabilités à la charge de « l'utilisateur »

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'ensemble des équipements sportifs. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des personnels de la mairie auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à une autre association ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) Responsabilité de la ville de Noisiel

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le 11/10/2016

La Responsable d'Unité – UEMO de Torcy

Le Maire,

Madame Céline LACOUX



D. Vachez

Monsieur Daniel VACHEZ

